



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2020 PAG 6 03 9

ABROGATION DE L'ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES STADES D'HONNEUR ET
D'ENTRAINEMENT DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le déconfinement acté en date du 11 mai 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 34/2020 portant interdiction de fréquenter les stades d'honneur et d'entraînement est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

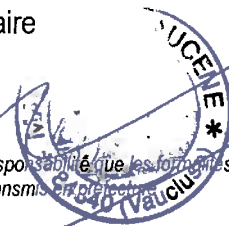
- à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène
- à la brigade de Gendarmerie
- à la police municipale

Malaucène, le 18 05 2020

Monsieur le Maire

D. BODON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis.



Pièces annexées : //

Publication	Transmission	Notification

--	--